

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 26/09/2024 N° D2024-44

Nomenclature : 1.7

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : Marché n°2023-12 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments – modification de marché n°2

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2194-8 relatif aux modifications de faible montant ,

Vu le projet de modification de marché n°2,

PREAMBULE

Le marché de n°2023-12 d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des installations thermiques des bâtiments de Haut-Bugey Agglomération (HBA) a été notifié à la société E2S le 18/07/2023 pour un montant forfaitaire de 179 992,00 € H.T. sur la durée totale du marché, tous sites compris.

Les prestations ont débuté le 01/10/2023 pour une durée ferme de 4 ans.
Ce marché a été modifié une première fois début 2024 pour ajouter de nouveaux équipements installés dans la chaufferie du gymnase des Collèges sis 150 cours de Verdun 01100 Oyonnax, soit une augmentation de + 1 406,25 € HT sur la durée totale du marché.

MODIFICATIONS INTRODUITES

La modification de marché n°2 porte sur la suppression de la chaufferie gaz et sa transformation en sous-station suite au raccordement au réseau de chaleur de la commune d'Oyonnax.

Elle prendra effet au 01/10/2024 et vaudra jusqu'au terme du contrat.

Elle représentera une moins-value de 287,00 € HT par an, soit – 861,00 € HT sur la durée totale du marché.

Le pourcentage d'écart introduit par rapport au montant initial de marché par la modification de marché n°2 est de - 0,48% et de -0,30% en tenant compte également de la modification de marché n°1.

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la modification de marché n°2 du marché n°2023-12 conclu avec la société E2S qui prévoit sur la suppression de la chaufferie gaz et sa transformation en sous-station suite au raccordement au réseau de chaleur de la commune d'Oyonnax.

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché n°2023-12 relatif à l'exploitation des installations de chauffage,

Objet de l'acte : de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments -
modification de marché n°2.

.....
Date de décision: 26/09/2024

Date de réception de l'accusé 26/09/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : D202444

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20240926-D202444-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .7
Commande Publique
Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : D2024-44.pdf (99_DE-001-200042935-20240926-D202444-DE-1-
1_1.pdf)